



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 17 février 2015
18 heures 30

EB/SL

N° 001801

Aménagement urbain
- Programme de
réhabilitation et de
performance
énergétique des
bâtiments
communaux destinés
à l'accueil du jeune
public - Dotation
d'Equipement des
Territoires Ruraux
Exercice 2015

Affiché le :

Le mardi 17 février 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

ABSENTS : Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil la convention triennale contractée le 30 mars 2012 entre l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie intitulée « Collectivité lauréate AGIR pour l'Energie » qui a pour objectif de soutenir les collectivités mettant en œuvre une politique de développement durable en adoptant sur le territoire communal une stratégie énergétique durable et globale.

A cet effet, grâce à la participation et aux conseils du Bureau d'études Domene, expert en Maîtrise de l'Energie, Energie renouvelable et qualité environnementale des bâtiments, un programme d'action a pu ainsi être élaboré autour des neuf thématiques suivantes concernant :

- La gestion du patrimoine communal,
- L'organisation des services et le développement des compétences,
- L'association et la mobilisation des citoyens,
- L'association et la mobilisation des acteurs économiques,

- La planification et la construction d'une ville énergétiquement performante,
- Le développement de la mobilité durable,
- Les garanties d'approvisionnement énergétique et le développement des solidarités,
- La valorisation du patrimoine et de la culture.

Dans le cadre du premier axe d'intervention, les différents audits énergétiques réalisés sur les bâtiments communaux (l'Hôtel de ville et le centre administratif situé Place Carnot) destinés à l'accueil des administrés ont révélé une vétusté du système de chauffage alimenté fioul et des huisseries.

Compte tenu de ces différents éléments, le conseil municipal a approuvé, le 16 septembre 2014, par délibération n°1736, le programme de travaux établis par le bureau d'études DOMENE visant au remplacement du système de chauffage et des huisseries sur les bâtiments communaux susmentionnés représentant un montant de travaux 209 691 € HT (soit 251 629 € TTC) qui fait l'objet d'un cofinancement de la part de la région Provence-Alpes Côte d'Azur à hauteur 83 876 € et du Département de Vaucluse, dans le cadre de l'avenant 2014 de la contractualisation à hauteur de 27 200 €.

Souhaitant poursuivre la démarche initiée dans le cadre le programme AGIR et les efforts engagés en matière énergétique, la commune d'APT a établi, pour l'année 2015, un programme de réhabilitation et de performance énergétique des bâtiments communaux ciblé sur l'accueil du jeune public détaillé dans le dossier de demande de subvention ci-annexé.

Cinq sites prioritaires ont ainsi été identifiés :

- Site 1 : L'école des Cordeliers,
- Site 2 : Le groupe scolaire La Ruche/Les Romarins,
- Site 3 : Le groupe scolaire St-Exupéry/La Colline,
- Site 4 : L'ALSH de Bosque,
- Site 5 : Le Club Jeune – Rue Cely,

Ce dernier a comme objectifs de :

- de limiter les émissions de CO2 responsables de l'effet de serre,
- de réduire les rejets polluants de gaz carbonique,
- de prémunir la collectivité face à l'augmentation des prix de l'énergie en augmentation constante ces dernières années en réduisant sa consommation énergétique,
- de prémunir la collectivité face à l'augmentation des prix de l'énergie en augmentation constante ces dernières années en réduisant sa consommation énergétique,
- de mettre aux normes ses bâtiments, dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité,
- de mettre aux normes ses bâtiments, dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ;
- d'améliorer la qualité du service rendu auprès d'un public prioritaire qu'est le jeune public dans les domaines de la fiabilité et du confort.

Le montant de ce programme est estimé à 288 266 € HT soit 345 919 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Site 1 : Ecole des Cordeliers	121 261 €		
Site 2 : Groupe scolaire La Ruche / Les Romarins	70 038 €	DETR – Exercice 2015 (36%)*	103 500 €
Site n°3 : Groupe scolaire St-Exupéry/La Colline	71 167 €	Contractualisation CG 84 (25 %)	72 600 €
Site n°4 : ALSH de Bosque-	13 300 €	Autofinancement (39 %)	112 166 €
Site n°5 : Le club Jeune – R. Cely	12 500 €		
TOTAL HT	288 266 €	TOTAL HT	288 266 €
TOTAL TTC	345 919 €	TOTAL TTC	345 919 €

Vu la délibération n°856 du 30 mars 2009 approuvant la candidature de la ville d'APT à la première phase de l'appel à projet « Commune Lauréate, Agir Pour l'Energie »,

Vu la délibération n°1070 du 29 juin 2010 approuvant la candidature de la ville d'APT à la deuxième phase de l'appel « Collectivité Lauréate, Agir pour l'Energie » et approbation de la charte d'objectifs,

Considérant la convention triennale contractée le 30 mars 2012 entre l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie intitulée « Collectivité lauréate AGIR pour l'Energie » qui a pour objectif de soutenir les collectivités mettant en œuvre une politique de développement durable en adoptant sur le territoire communal une stratégie énergétique durable et globale.

Vu la délibération n°1736 du 16 septembre 2014 concernant le programme de travaux établis par le bureau d'études DOMENE visant au remplacement du système de chauffage et des huisseries sur les bâtiments communaux de l'Hôtel de Ville et du Centre Administratif de la Place Carnot représentant un montant de travaux 209 691 € HT (soit 251 629 € TTC) qui fait l'objet d'un cofinancement de la part de la région Provence-Alpes Côte d'Azur à hauteur 83 876 € et du Département de Vaucluse, dans le cadre de l'avenant 2014 de la contractualisation à hauteur de 27 200 €.

Considérant la notion d'exemplarité, le souhait et la volonté de la commune d'APT a poursuivre la démarche entreprise en faveur des économies d'énergie initiée à travers le programme AGIR,

Considérant les objectifs fixés en matière d'efficacité énergétiques (soit – 25 % de consommation énergétique finale et -35 % d'émission de Gaz à effet de serre d'ici 2030) contenus dans la déclinaison territoriale du Schéma Régional Climat Air Energie à l'échelle du Pays d'APT, issue de la loi Grenelle et approuvé par l'assemblée régionale Provence Alpes Côte d'Azur le 28 juin 2013 et arrêté par Préfet de Région le 17 juillet 2013,

Considérant les objectifs fixés en matière d'efficacité énergétique dans le projet de loi concernant la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en première lecture par l'assemblée nationale le 14 octobre 2014,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet en date du 24 décembre 2014 relative à la programmation 2015 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant la lettre circulaire de Monsieur le Préfet en date du 24 décembre 2014, qui précise par ordre de priorité les catégories d'opérations pouvant être subventionnées, et qu'à ce titre les investissements concernant les bâtiments communaux peuvent bénéficier d'une subvention dont le taux est compris entre 25 %

et 35 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 230 000 €,

Considérant toujours, selon la lettre circulaire de Monsieur le Préfet en date du 24 décembre 2014, qui précise que le taux de subvention peut être majoré à 45 % pour les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, s'inscrivant dans le contexte du « Grenelle de l'Environnement »,

Considérant, la note émanant du Ministère de l'Intérieur, du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère de l'Outre-mer en date du 16 janvier 2015 précisant les projets à privilégier pour l'emploi de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Exercice 2015,

Considérant l'avis de la commission « Urbanisme et Travaux réunie le 10 février 2015,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve le programme de réhabilitation et de performance énergétique des bâtiments communaux destinés à l'accueil du jeune public comme établi dans le dossier de demande de subvention ci-annexé.

Approuve le dossier de demande de subvention ci-annexé correspondant à la mise en place d'un programme de réhabilitation et de performance énergétique des bâtiments communaux destinés à l'accueil du jeune public.

Sollicite, pour la réalisation du programme de réhabilitation et de performance énergétique des bâtiments communaux destinés à l'accueil du jeune public, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à son taux maximum, soit 45% sur une dépense subventionnable de 230 000 €, et ce conformément aux directives mentionnées dans la lettre circulaire du 24 décembre 2015 et la note du 16 janvier 2015.

Approuve le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Site 1 : Ecole des Cordeliers	121 261 €		
Site 2 : Groupe scolaire La Ruche / Les Romarins	70 038 €	DETR – Exercice 2015 (36%)*	103 500 €
Site n°3 : Groupe scolaire St-Exupéry/La Colline	71 167 €	Contractualisation CG 84 (25 %)	72 600 €
Site n°4 : ALSH de Bosque-	13 300 €	Autofinancement (39 %)	112 166 €
Site n°5 : Le club Jeune – R. Cely	12 500 €		
TOTAL HT	288 266 €	TOTAL HT	288 266 €
TOTAL TTC	345 919 €	TOTAL TTC	345 919 €

Précise que le programme de réhabilitation et de performance énergétique des bâtiments communaux destinés à l'accueil du jeune public fait l'objet d'une demande de financement auprès du département de Vaucluse dans le cadre de la Contractualisation-Avenant 2015.

S'engage à inscrire au Budget la participation correspondante (autofinancement) de la Ville d'Apt, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où les montants attribués se révéleraient inférieurs aux montants sollicités et à informer les services instructeurs de toute modification des éléments ci-dessus.

Rappelle, que selon Article 1 du décret n°2002-1252 du 23 décembre 2002 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, par la déclaration auprès des services de l'Etat du commencement d'exécution.

Souligne, que pour une opération soumise à la réglementation sur les marchés publics, la publication dans la presse d'un appel d'offres est considérée comme un acte juridique constitutif d'un commencement d'exécution.

Autorise Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL